



Notre réf.: 37C/010/2024, PAP QE 19881/37C

Dossier suivi par : Thomas DOS SANTOS
Téléphone : 247-74631
E-mail : thomas.dosSantos@mai.etat.lu

Luxembourg, le 19 août 2024

AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 5 juin 2024, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Robert Wealer, Fabio Ottaviani, Flávio Amado et Madame Elena Lalueza, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Lorentzweiler concernant des fonds situés à Blaschette, au lieu-dit « *rue de Wormeldange* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par Zeyen+Baumann S.à r.l. Le représentant-expert Pit Steinmetz assistait avec voix consultative à la séance.

La présente modification ponctuelle de la **partie graphique** du PAG vise :

- à **superposer** les parcelles cadastrales n^{os} 41/613, 41/542, 41/543 et 39/1707 d'une « *zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier* » »
- à **superposer** le long de la délimitation sud du lieu-dit concernée d'une « *zone de servitude « urbanisation – élément naturel* » » [EN] ;
- à **indiquer** les « *habitats d'espèces protégés* » (Art. 17 de la loi PN) au niveau de la partie sud du lieu-dit concerné.

La modification est sollicitée en vue de permettre une densification et une utilisation plus rationnelle du sol à cet endroit.

La commission avise favorablement la modification ponctuelle précitée du PAG, mais se pose la question si la densité de logement [DL] et le coefficient de scellement su sol [CSS] ne sont pas



Réf.: 37C/010/2024, PAP QE 19881/37C

quelque peu trop ambitieux pour le lieu-dit en question, vue la configuration allongée des fonds concernés.

Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire des parties graphique et écrite impactées par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.

Le Président de la
commission d'aménagement



Frank Goeders